



# Service public départemental de l'autonomie (SPDA)

Webinaire pour les délégations Unafam des 18 départements préfigurateurs

Roselyne Touroude. 8 mars 2024

# Service public Département Autonomie

# Service public

## **Service public :**

**But :** satisfaire les besoins collectifs

## **Les grands principes :**

- La continuité du service public
- L'égalité de tous devant la loi
- L'adaptabilité du service public aux besoins des usagers
- L'accessibilité

## **Principaux domaines d'intervention des services publics :**

- Ordre et régulation : ex justice
- Protection sociale et sanitaire : ex sécurité sociale
- Education et culture : ex enseignement
- Economie : ex transports

# Départements

Missions de solidarités territoriales et humaines :

Les compétences des départements en matière d'action sociale et médico-sociale :

Aujourd'hui, les départements consacrent une grande partie de leur budget à :

- **la lutte contre l'exclusion et la pauvreté ;**
- **l'aide aux personnes âgées ;**
- **l'aide sociale à l'enfance ;**
- **l'aide aux personnes handicapées.**

# Protection médico-sociale de la famille et de l'enfance

- Aide sociale l'enfance ASE
- Protection maternelle et infantile
- Adoption
- Soutien aux familles en difficulté financière
- Agrément des assistants familiaux ;
- Agrément, contrôle, formation et accompagnement des assistants maternels ;
- Autorisation de l'accueil familial ;
- Attribution d'aides pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins ;

# Les personnes handicapées

- Politique d'hébergement et d'insertion sociale
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

La MDPH est un GIP groupement d'intérêt public sous la tutelle administrative et financière du département

- Transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires et universitaires...
- Mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) instituée par la loi du 5 mars 2007 sur la protection juridique des majeurs .

# Les personnes âgées

- Création et gestion de maisons de retraite
- Politique de maintien des personnes âgées à domicile
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
  
- Le département régule l'offre des SAAD, autorise la création de SAAD sur le département, fixe le tarif des SAAD autorisés tarifés (tarif identique pour l'APA et la PCH)

# Prestations légales d'aide sociale

- Gestion du revenu de solidarité active (RSA)  
Dont le montant est fixé au niveau national
- Conduite de l'insertion sociale et professionnelle des allocataires
- Aide sociale à l'hébergement en foyer



# L'autonomie

La cinquième branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie a été consacrée par la [loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie](#). Son pilotage a été confié à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui est désormais une Caisse nationale de Sécurité sociale.

Rappel : le régime de sécurité sociale est composé de 6 différentes branches, chacune chargée de la gestion de risques particuliers :

- la branche Famille, gérée par les Allocations familiales
- la branche Maladie, gérée par l'Assurance Maladie
- la branche Accidents du travail – maladies professionnelles, également gérée par l'Assurance Maladie
- la branche Retraite, gérée par l'Assurance Retraite
- la branche Autonomie, gérée par la Caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie
- la branche Recouvrement, gérée par l'Urssaf

voir organigramme de la sécurité sociale :

<https://www.securite-sociale.fr/la-secu-cest-quoi/organisation/les-branches>

# La branche autonomie de la Sécurité sociale

- gère les dépenses liées à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : financement des établissements et des services qui les accompagnent ou aides individuelles qui leur sont versées.
- mène des actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement
- informe les personnes âgées, les personnes handicapées et leurs proches sur les droits et les aides existants pour répondre à leurs besoins d'autonomie.
- La gestion du risque est aussi au cœur de sa mission. Elle consiste dans la maîtrise de l'évolution des dépenses tout en contribuant à l'accompagnement des personnes.
- Elle joue un rôle en matière de prospective et de recherche sur le vieillissement et le handicap, afin d'apporter un éclairage aux pouvoirs publics.

# Présentation MDPH MDA

# La maison départementale des personnes handicapées

❑ **Objectifs** : offrir aux personnes handicapées et à leur famille un lieu unique d'accueil , c'est le lieu de dépôts des demandes.

❑ **Missions** :

- Accueil, information, accompagnement et conseil aux personnes handicapées et à leur famille.
- Sensibilisation de tous les citoyens au handicap.
- Aide à la formulation du projet de vie.
- Mise en place et organisation du fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire et de la CDAPH
  - Évaluation des besoins de compensation sur la base du projet de vie
  - Élaboration du plan personnalisé de compensation (PPC)
  - Décisions (prestations et orientation) et suivi après décision
- Conciliation et médiation.

# La MPH : forme juridique un GIP

Les MDPH sont constituées sous forme d'un groupement d'intérêt public.

Le GIP associe toutes les institutions publiques ou privées ayant un rôle dans la politique du handicap.

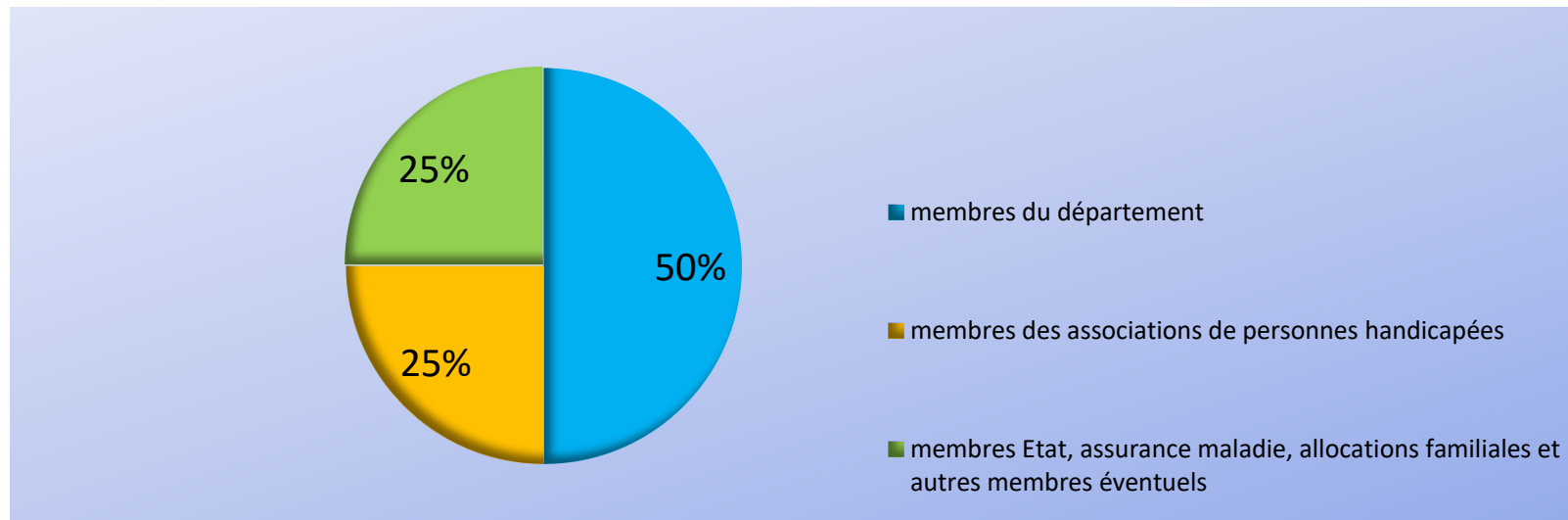
Sont membres de droit de la MDPH :

- Le département
- L'Etat
- Les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général de la sécurité sociale.

Le département assure la tutelle administrative et financière de la MDPH.

# La maison départementale des personnes handicapées

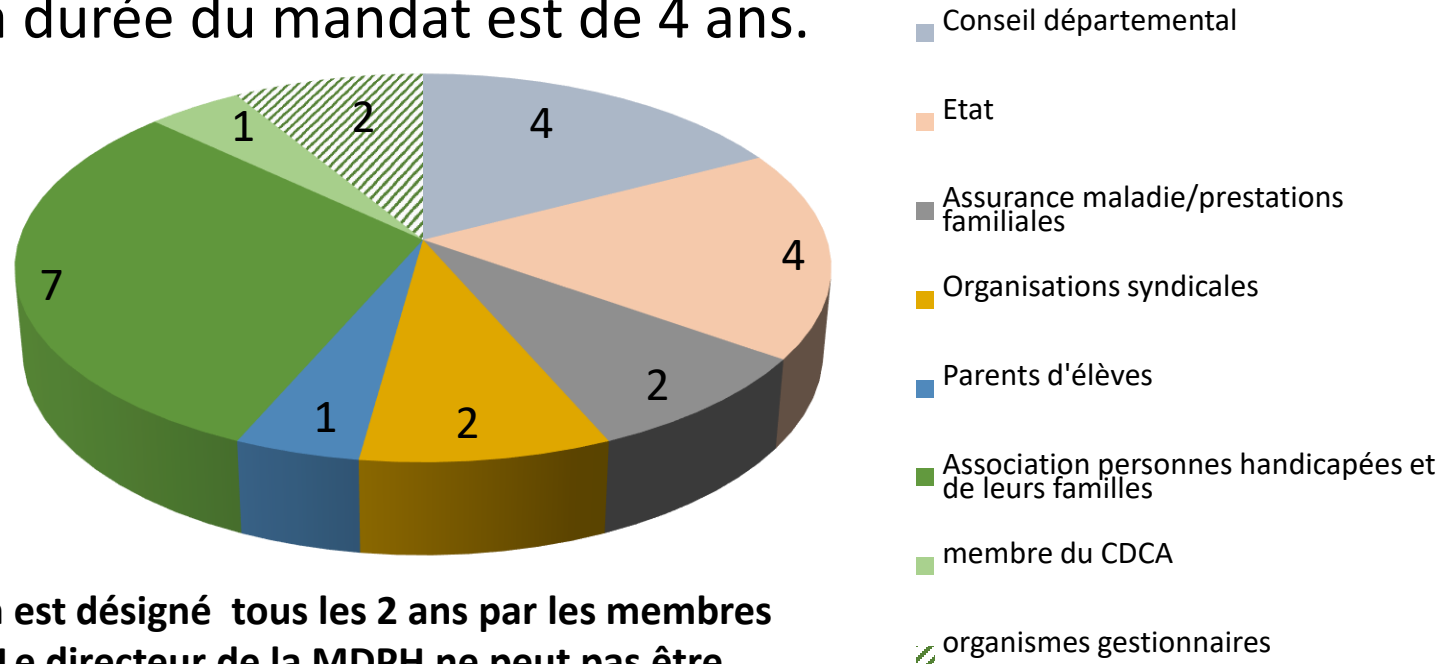
- La commission exécutive (la COMEX) .
  - Composition



- Elle administre la maison départementale des personnes handicapées. (Rôle renforcé depuis la mise en œuvre du dispositif d'orientation permanent).

# La maison départementale des personnes handicapées

- La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) :
  - **Composition** : 23 membres dont 21 ayant voix délibérative et 2 ayant voix consultative. La durée du mandat est de 4 ans.



Le président de la commission est désigné tous les 2 ans par les membres de la commission en son sein. Le directeur de la MDPH ne peut pas être président de la CDAPH.

# La maison départementale de l'autonomie

- Définition de la MDA:
  - Type d'organisation que les conseils départementaux peuvent mettre en place pour mutualiser les missions d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation, et le cas échéant, d'instruction des demandes, d'évaluation des besoins et d'élaboration des plans d'aide au profit des personnes âgées et des personnes handicapées.
  - La constitution d'une MDA est soumise à l'avis conforme de la COMEX de la maison départementale des personnes handicapées et du CDCA.
  - Un décret fixant le cahier des charges pour la labellisation des MDA a été publié le 28/12/2016. Le président du Conseil départemental peut faire la demande de labellisation à la CNSA.



# La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie - CNSA

# La CNSA

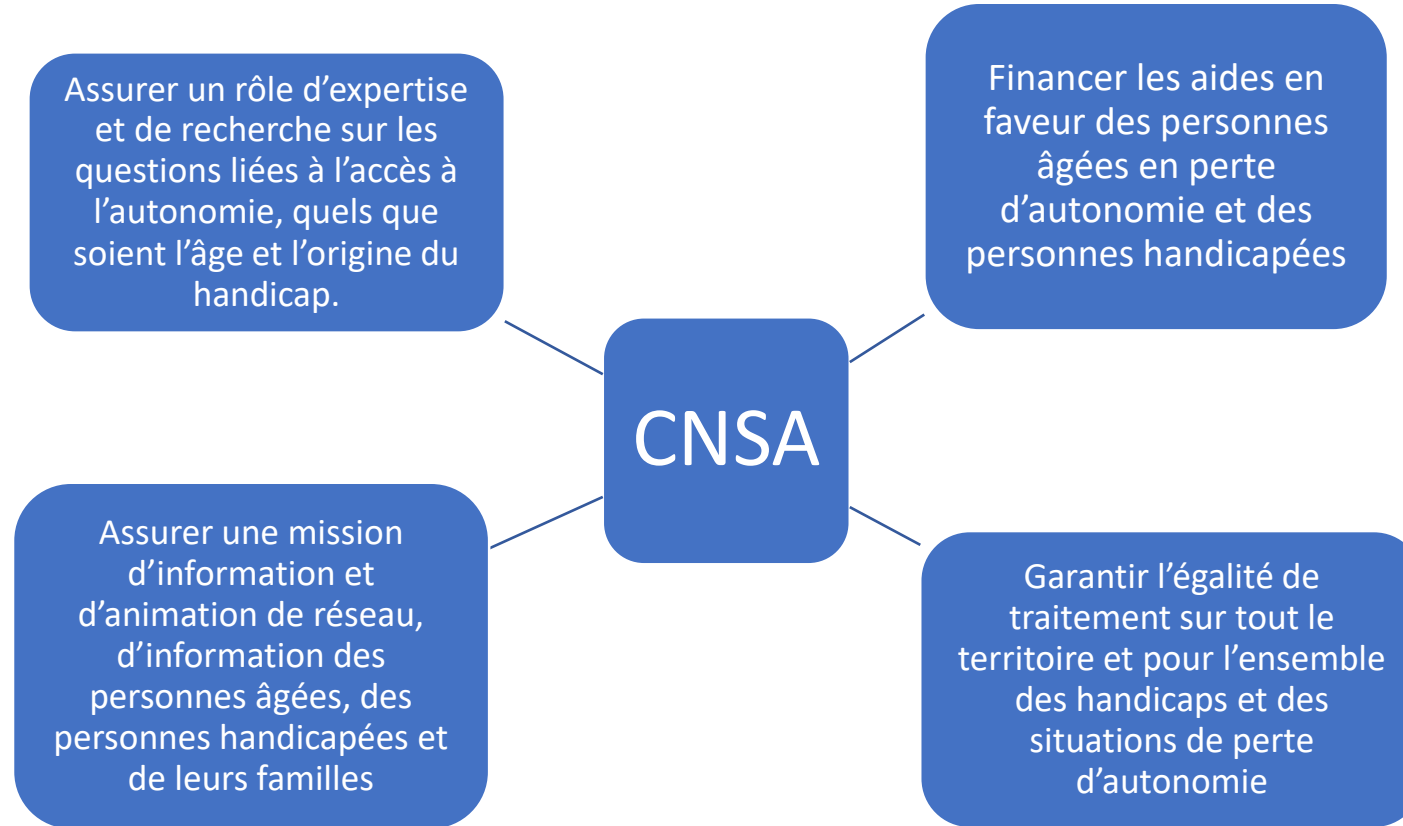
La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est un établissement public créé par la loi en 2004, chargé du financement et de l'accompagnement des politiques publiques à destination des **personnes âgées et des personnes handicapées.**

Missions renforcées suite à diverses lois dont la loi du 11 février 2005.

**Caisse** chargée de répartir les moyens financiers et **agence** d'appui technique.

Depuis le 1/01/2021 la CNSA est chargée de **la gestion de la 5<sup>ème</sup> branche de la Sécurité sociale : la branche autonomie.**

# La caisse nationale de solidarité et de l'autonomie



La CNSA participe à l'élaboration des référentiels, méthodes et outils d'évaluation utilisés dans les maisons départementales des personnes handicapées.

Elle accompagne des actions de formation pour les aidants familiaux.

Elle fonctionne sous la gouvernance d'un Conseil de 52 membres et leurs suppléants.

# Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie - CDCA

## Le CDCA

- ✓ Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie créé par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement **2015**
- ✓ Son **objet** : renforcer la participation des personnes à l'élaboration des politiques publiques du handicap et de la vieillesse
- ✓ **Présidé par le conseil départemental**
- ✓ **Son rôle** : donne des avis et des recommandations sur les sujets concernant les personnes âgées (PA) et les personnes handicapées (PH).
- ✓ Composé de 2 formations spécialisées : une PA et une PH.

# Le service public départemental de l'autonomie

# Création du SPDA

- Dans le prolongement des travaux de concertation conduits par Dominique **Libault**, conseiller d'Etat et Directeur général de l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale, entre 2021 et 2022 et la remise de son rapport « Vers un service public territorial de l'autonomie » en mars 2022, **le Gouvernement a décidé la création d'un Service public départemental de l'autonomie (SPDA)**.
- Le service public départemental de l'autonomie vise à **mettre en cohérence et à permettre la coordination des différents acteurs de terrain**, bien au-delà des seuls acteurs du secteur médico-social, pour apporter une réponse globale et garantir la continuité du parcours de la personne, y compris dans une approche de prévention.

# Projet de loi « Bien vieillir »

## **Proposition de loi portant diverses mesures relatives au grand âge et à l'autonomie.**

- Déposée par les députés en décembre 2022.
- Adoption à l'Assemblée Nationale en novembre 2023.
- Adoption au Sénat en février 2024.

**Objet:** mener une politique de prévention efficace, permettre aux personnes d'exercer leur libre-arbitre et leurs droits, lutter contre les maltraitances et garantir à chacun un hébergement, des prestations de qualité et un accompagnement par des professionnels soutenus dans leur pratique.

Titre Ier : renforcer le pilotage de la politique de prévention de la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement social.

## **Article 1<sup>er</sup> bis A : création du service public départemental de l'autonomie**



# Le SPDA

Le service public départemental de l'autonomie sera généralisé en 2025.

Il vise par un **guichet unique** à **permettre aux personnes âgées ou en situation de handicap et à leurs aidants, dans chaque département, d'avoir accès de manière simplifiée à l'information** et de **pouvoir être orientées efficacement** en fonction des besoins et de la complexité des parcours.

Doit garantir que les services et les aides dont bénéficient ces personnes sont coordonnés, que la continuité du parcours est assurée, que le maintien à domicile est soutenu, dans le respect de leur volonté et en réponse à leurs besoins.

# Le SPDA c'est....

- ✓ **Une responsabilité partagée** : des acteurs garants de la lisibilité et de la qualité de service attendue par les personnes, dans une logique de guichets intégrés (garantir aux personnes une réponse quelle que soit la porte d'entrée sollicitée)
- ✓ **Une organisation intégrée** : démarche de décroisement, d'interconnaissance, de modalités de travail en commun des acteurs de la politique autonomie
- ✓ **Une organisation territoriale** : un socle commun de missions et d'objectifs prescrits dans le cahier des charges national,  
mais des modalités de mise en œuvre conformes aux spécificités locales.

# Le SPDA ce n'est pas.....

- ✓ Pas un nouveau dispositif
- ✓ Pas la fusion des services, dispositifs, ni des lieux existants : il n'y a pas de remise en cause du périmètre des missions ou champs de compétences des acteurs actuels
- ✓ Pas un modèle d'organisation ou de fonctionnement

# SPDA : le socle des missions , les 4 blocs d'actions

Le SPDA s'articule autour de 4 blocs d'actions obligatoires, constituant le « socle de missions » du service public départemental de l'autonomie :

- **l'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation ;**
- **l'instruction des demandes de prestations et l'accès aux droits ;**
- **l'appui aux solutions concrètes et la construction d'un continuum de prise en charge ;**
- **le repérage des fragilités, la prévention de la perte d'autonomie et les actions « d'aller vers ».**

La phase de préfiguration servira à :

- co-construire le cahier des charges national du service public départemental de l'autonomie
- capitaliser sur l'expérience des départements préfigurateurs pour préparer le déploiement national.

# Les missions du SPDA (PPL)

- 1) Réaliser **l'accueil, l'information, l'orientation et le suivi dans la durée** des personnes âgées, des personnes handicapées et des proches aidants et apporter une **réponse complète, coordonnée et individualisée** à leurs demandes ainsi qu'à celles des professionnels concernés, afin de favoriser un **égal accès au service et une coordination dans l'accompagnement et les actions entreprises.**
- 2) S'assurer de la réalisation, par les services qui en ont la charge, de **l'instruction, de l'attribution et de la révision des droits** des personnes âgées et handicapées, dans le **respect des délais légaux.**

# Les missions du SPDA (PPL)

3) **Assister les professionnels** des secteurs social, médico-social et sanitaire intervenant auprès des bénéficiaires du service public départemental de l'autonomie **dans l'élaboration de réponses** globales et adaptées aux besoins de chaque personne;

4) Diffuser, planifier et réaliser des **actions d'information et de sensibilisation aux démarches de prévention** individuelle, des offres de prévention collective ainsi que des actions de repérage et une démarche volontaire pour **aller vers** les personnes fragiles en situation de handicap et les personnes vulnérables âgées.

# Le cahier des charges national du SPDA

Il définit le socle commun de ses missions et les exigences de qualité de service associées.

Le cahier des charges national est fixé par arrêté des ministres chargés de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées,

**après consultation des associations représentatives des usagers** de ce service public, qui précise notamment les modalités de participation de ses membres.

# Les acteurs du SPDA

- Piloté par le département
- Assuré conjointement par
  - Les collectivités locales
  - L'agence régionale de santé ARS
  - Le rectorat d'académie
  - Les acteurs du service public de l'emploi (France Travail-Cap Emploi)
  - Les services et établissements médico-sociaux (ESMS)
  - Les communautés professionnelles territoriales de santé CPTS
  - La MDPH ou la MDA
  - Les maisons France services
  - Les organismes de Sécurité sociale



# La conférence territoriale de l'autonomie

Dans chaque département une conférence territoriale de l'autonomie composée des représentants du SPDA sera chargée de :

- Coordonner les actions du SPDA (programme annuel d'actions)
- Allouer des financements pour prévenir la perte d'autonomie après avoir établi un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire
- Soutenir le développement de l'habitat inclusif
- Présenter un bilan annuel des actions du SPDA au CDCA

Possibilité de mailler le territoire : le conseil départemental et l'ARS peuvent définir conjointement plusieurs territoires de l'autonomie de manière à couvrir l'ensemble du département.

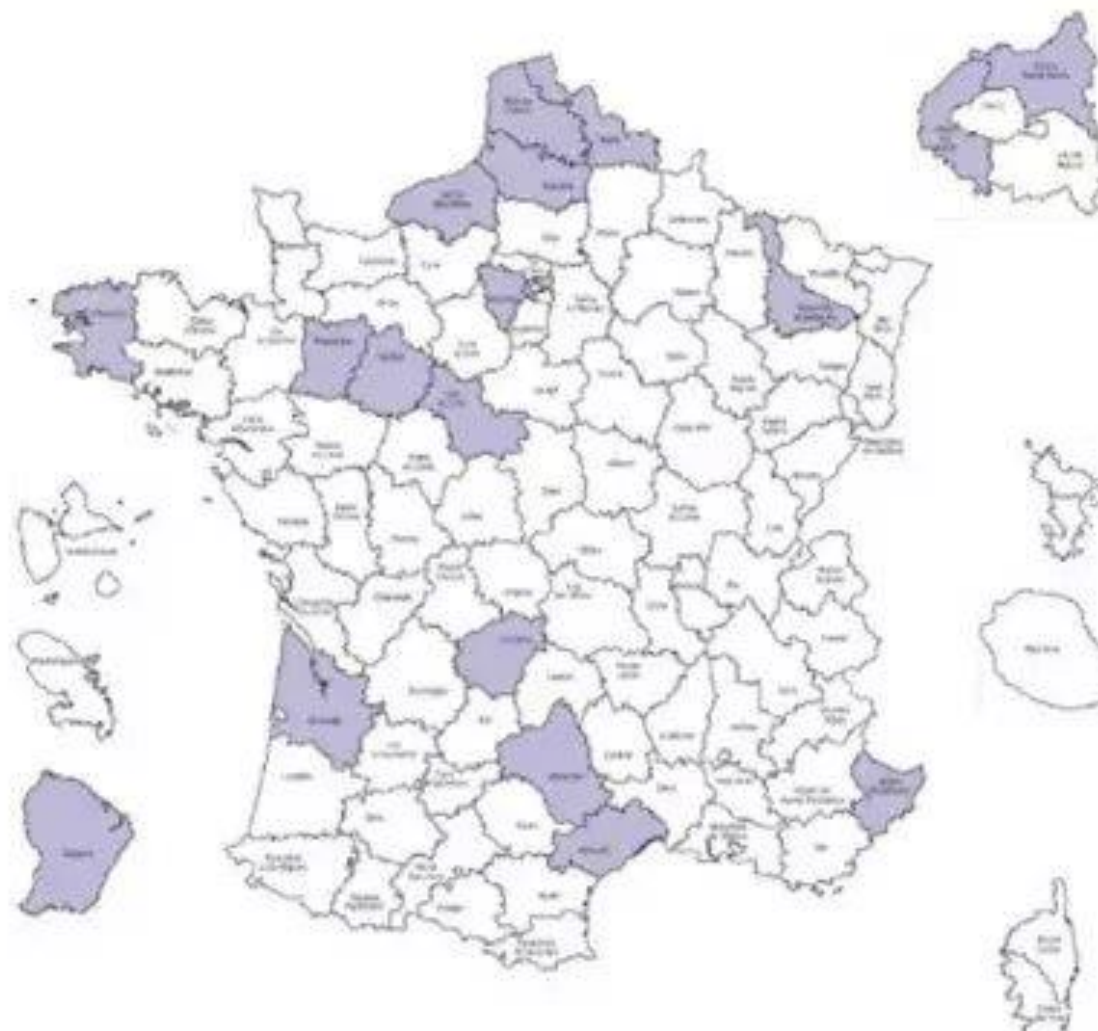
Une conférence territoriale de l'autonomie est alors créée pour chaque territoire de l'autonomie, en lieu et place de la conférence territoriale de l'autonomie.

# Calendrier : Préfiguration

- ✓ Septembre 2023 : appel à manifestation d'intérêt lancé par la CNSA afin de sélectionner 10 départements pour élaborer le cahier des charges du SPDA.
- ✓ La CNSA a reçu 22 candidatures.
- ✓ 18 départements préfigurateurs ont été sélectionnés.
- ✓ Projet d'élaborer le cahier des charges pour fin 2024: préfiguration du SPDA dans les 18 départements, partage des bonnes pratiques, co-construction et test du cahier des charges
- ✓ Généralisation prévue en 2025

# SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE

*18 départements sélectionnés  
pour l'expérimentation en 2024*



<b>N° dpt</b>	<b>Département</b>	<b>Région</b>
06	Alpes-Maritimes	PACA
12	Aveyron	Occitanie
19	Corrèze	Nouvelle-Aquitaine
29	Finistère	Bretagne
33	Gironde	Nouvelle-Aquitaine
34	Hérault	Occitanie
41	Loir-et-Cher	Centre Val-de-Loire
53	Mayenne	Pays de la Loire
54	Meurthe-et-Moselle	Grand Est
59	Nord	Hauts-de-France
62	Pas-de-Calais	Hauts-de-France
72	Sarthe	Pays de la Loire
76	Seine-Maritime	Normandie
78	Yvelines	Ile-de-France
80	Somme	Hauts-de-France
92	Hauts-de-Seine	Ile-de-France
93	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France
973	Guyane	Guyane

# Participation des personnes au plan national

## Groupes de travail nationaux :

- Instances de représentation des personnes associées à ces 4 GT:
- CNCPH (conseil national consultatif des personnes handicapées)
- Collectif handicaps
- FNAR : fédération nationale des associations de retraités
- Association française des aidants
- France asso santé

# Participation des personnes dans les départements

- ✓ Organisation de GT dédiés aux personnes pour recueillir les besoins des personnes
- ✓ Incitation des départements à associer étroitement les personnes et leurs représentants (CDCA...) lors des travaux de préfiguration
- ✓ Mise à disposition d'une boîte à outils pour favoriser la participation des personnes.

# Les points de vigilance

L'Unafam est une association représentant les personnes en situation de handicap, leurs familles, les proches aidants.

Importance de participer aux travaux de mise en œuvre du SPDA dans les départements.

Faire valoir les besoins et attentes des personnes qui vivent avec des troubles psychiques, des familles, des aidants, à tout âge de leur vie.

# Qu'est-ce que soutenir l'autonomie ?

- C'est œuvrer pour des « gains d'autonomie » dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.
- Ce n'est pas seulement prévenir la « perte d'autonomie »

La politique de l'autonomie n'est pas la politique du « grand âge ».

L'Unafam demande une politique publique de l'autonomie, basée sur les aspirations, besoins et choix de vie des personnes, avec des prestations adaptées, des réponses individualisées à leurs besoins, sans reste à charge, sans exclusion d'aucune situation de handicap.



# L'effectivité des droits

Au-delà de l'instruction des demandes, de l'évaluation des besoins et de l'ouverture des droits par la MDPH, se pose la question de la mise en œuvre concrète de ces droits.

- Quels accompagnements proposer à la personne pour la mise en œuvre de ses droits ?
- Comment connaître l'état des lieux départemental de l'offre et de la demande pour développer les soutiens nécessaires aux personnes ?

Nécessité d'un observatoire territorial des besoins qui recueille les données quantitatives et qualitatives.

Ex : la majorité des personnes handicapées psychiques n'a pas accès aux services d'accompagnement (SAVS-SAMSAH-SAAD), des milliers sont en attente d'un hébergement médico-social, les familles pallient les carences de l'offre de soins et d'accompagnement et n'ont pas de soutiens etc.... Voir les baromètres Unafam et la condamnation de la France par le Conseil de l'Europe suite à notre réclamation collective..

# Un enjeu d'équité territoriale

Le SPDA est **piloté par le département** en lien avec l'ARS.

Il sera mis en œuvre sur la base du cahier des charges national mais ensuite **l'organisation du SPDA est à la main de chaque département.**

Risque de **disparités territoriales**, en fonction des moyens financiers et humains des départements.

## **Enjeu d'équité territoriale.**

D'où l'intérêt de suivre la mise en œuvre dans chaque département et d'avoir un suivi national, avec une attention particulière sur la prise en compte des besoins et attentes des personnes qui vivent avec des troubles psychiques, de leurs familles, des aidants proches.

# Réaffirmer nos attentes

- Changer la vie des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants : telle est l'ambition volontariste de la création du SPDA.

« Apporter aux personnes une réponse globale et coordonnée, garantir la continuité des parcours et faciliter l'accès concret et rapide aux offres, qu'elles aient pour objet l'inclusion, l'adaptation de l'habitat, les services de santé ou l'accompagnement social » (CNSA)

- Les personnes que l'Unafam représente ont de grandes difficultés à accéder à leurs droits.

# Rappel des décisions du Conseil de l'Europe

Suite à la réclamation collective auprès du comité européen des droits sociaux, dont l'Unafam fut partie prenante, le Conseil de l'Europe a condamné la France pour violation de 3 articles de la charte sociale européenne, en lien avec la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées :

- Droit à la protection de la santé
- Droit à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté
- Droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique;

L'Unafam doit faire valoir les droits des personnes vivant avec des troubles psychiques, de leurs familles et aidants proches.